

Votants : 77

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 7 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 14 décembre 2020

**GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – ACQUISITION DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION
A MAUZE-SUR-LE-MIGNON**

Titulaires présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAU, Daniel BAUDOUIN, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Olivier D'ARAUJO, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, François GUYON, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, Jean-Pierre DIGET à Claire RICHECOEUR, Anne-Sophie GUICHET à Sonia LUSSIEZ, Thibault HEBRARD à Jeanine BARBOTIN, Christine HYPEAU à Lucien-Jean LAHOUSSE, Marcel MOINARD à Jérôme BALOGE, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Nicolas ROBIN à Florent SIMMONET, Agnès RONDEAU à Thierry DEVAUTOUR, Mélina TACHE à Nicolas VIDEAU, Lydia ZANATTA à Stéphanie ANTIGNY

Titulaire absente suppléée :

Noëlle ROUSSEAU par Dimitri SAUVAGE

Titulaires absents excusés :

Claude BOISSON, Alain CANTEAU, Lucy MOREAU, Corinne RIVET-BONNEAU, Jérémy ROBINEAU

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Claire RICHECOEUR

Envoyé en préfecture le 31/12/2020

Reçu en préfecture le 31/12/2020

Affiché le



ID : 079-200041317-20201214-C75_12_2020-DE

C- 75-12-2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – ACQUISITION DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A MAUZE-SUR-LE-MIGNON

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration et ses ouvrages annexes sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de terrains.

Un accord est intervenu avec Mme B [redacted] : P [redacted] pour l'acquisition d'une parcelle de terrain lui appartenant, sise secteur du Gué de la rivière à Mauzé-sur-le-Mignon, issue de la division de la parcelle cadastrée AB 90 d'une superficie totale de 17 070 m². L'emprise nécessaire définie par le géomètre est de 6 651 m².

La présente acquisition a été négociée entre le vendeur et la CAN, selon la promesse de vente ci-jointe, et notamment aux conditions suivantes :

1. Prix d'acquisition : 1,43 €/m² soit 9 510,93 € plus la valeur des terrains rétrocédés (1400 €),
2. Cession à Mme B [redacted] des parcelles cadastrées AN 6 et AN 42 d'une superficie respective de 351 m² et 3 870 m² sur lesquelles est implantée l'actuelle station d'épuration, située sur la commune de Cram-Chaban, qui a été mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'exercice de la compétence Assainissement par la commune de Mauzé sur le Mignon. La déconstruction des ouvrages d'assainissement et remise en terre cultivables des parcelles sera à la charge de la Communauté d'Agglomération.
3. Une servitude de passage à titre réel des canalisations d'assainissement présentes sur les deux parcelles AN 6 et 42 devra être conservée au profit de la CAN.

En conséquence, préalablement à cette transaction immobilière, il convient que la commune de Mauzé sur le Mignon, propriétaire des terrains cadastrés AN 6 et AN 42, cède à l'euro symbolique ces terrains à la Communauté d'Agglomération du Niortais, en vue de leur rétrocession à Mme B [redacted]

D'autre part, Monsieur P [redacted] B [redacted] qui exploite la parcelle AB 90 percevra de la CAN une indemnité d'éviction pour l'emprise de terrain concernée. Le montant de cette indemnité, calculé sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres s'élève à 2 751€.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des terrains cadastrés AN 6 et 42 appartenant à la commune de Mauzé sur le Mignon et leur rétrocession à Mme B [redacted] ;

- Approuve l'acquisition de la parcelle appartenant à Mme B , partie de AB 90 aux conditions énoncées ci-dessus ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes authentiques ou administratifs, sachant que tous les frais d'actes et autres frais liés à ces acquisitions seront pris en charge par la CAN.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Envoyé en préfecture le 31/12/2020
Reçu en préfecture le 31/12/2020
Affiché le 
ID : 079-200041317-20201214-C75_12_2020-DE